



**Mission interministérielle d'évaluation des réseaux de soutien de l'ATE (administration territoriale de l'Etat) – DDETS, DDPP, DDTM, Préfecture et Police en Côtes d'Armor.
Rencontre avec les organisations syndicales le 6 janvier 2022**

La CGT et ses représentants de l'UFSE au sein des CT et CHSCT centraux des DDI, mais aussi ses élus et mandatés au sein de chaque ministère concerné, ont déjà eu l'occasion de rappeler que le premier soutien de l'activité des services de l'Etat, ce sont les effectifs qui y sont affectés, afin d'effectuer leurs missions au service de la population, avec des conditions de travail permettant aux agents de le faire sans altérer leur santé physique et psychique.

Dans les DDI comme dans les préfectures, la diminution drastique et continue de ces effectifs depuis 2010, ne permet plus de le faire, et fait peser sur les agents, une pression de plus en plus forte avec son corollaire d'arrêts de travail non remplacés et un constat de ne plus trouver de sens à son travail.

Cette mission ne peut donc qu'évaluer comment les réseaux de soutien (médecine de prévention, service social) mais aussi services en charge des fonctions support (RH, logistique, gestion comptable, formation, informatique, ...), acteurs de l'action sociale, de la sécurité, de la prévention et des conditions de travail, représentants élus des personnels, essaient de contenir les effets de la dégradation inévitable de la situation, si des décisions gouvernementales ne sont pas prises pour créer des emplois et reconnaître le travail de l'ensemble des agents, de la catégorie C à l'encadrement.

Là où il faudrait mettre en oeuvre de la prévention primaire (organisation du travail, effectifs, moyens, accompagnement professionnel ...), l'administration se contente de mettre en place des gardes-fous pour éviter les débordements et les catastrophes et ça ne peut pas être suffisant.

La CGT ne met pas en cause les individus car les collègues en charge de tous ces réseaux de soutien, sont, pour une très large majorité d'entre eux, investis dans leurs missions mais sont souvent eux-mêmes en grande difficulté, par manque d'effectifs, de moyens et de reconnaissance, mais aussi parce que les chaînes de transmission et les décisions qui devraient être prises après leur intervention, ne sont pas suivies d'effet.

Chacun reviendra dans le détail sur le fonctionnement de la médecine de prévention, du service social ou des CHSCT qui pour la CGT, sont indispensables à l'examen détaillé de la vie au travail des agents mais on peut déjà rappeler que la mutualisation à marche forcée des services déconcentrés ministériels, s'est faite et continue à se faire dans des conditions très difficiles, d'abord pour les collègues en charge des fonctions supports, au sein du SGCD notamment, mais aussi pour tous les domaines « métiers ».

La CGT pointe du doigt tout le suivi des actes de gestion qui relève selon les administrations d'origine, du niveau départemental, régional ou ministériel, avec l'intervention finale et bien sûr anonyme, des DRFIP, plus promptes à mettre en place les prélèvements sur salaire que les versements et les salaires non payés, notamment en cas de mutation ou de changement de corps.

Ce n'est pas au service social ou aux crédits d'action sociale de pallier aux dysfonctionnements des filières RH et de paye, entre les ministères et le MI.

Nous tenons à signaler, l'intervention faite par la CGT, au niveau national mais aussi auprès de monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, concernant la rupture financière intervenue en 2021, pour le versement de prestations ministérielles d'action sociale aux agents des DDI transférés au sein du SGCD (voir courrier joint), puisque ceux-ci relèvent à présent de l'action sociale ministérielle du MI et que certaines prestations existent uniquement dans certains ministères.

Nous demandons que le groupe de travail « action sociale DDI et préfectures » se réunisse le plus rapidement possible au niveau national, afin de poursuivre le travail d'harmonisation commencé avec la restauration collective, pour que les prestations soient créées dans les ministères où elles n'existent pas aujourd'hui et pour qu'elles s'appliquent à tous les agents des DDI et des préfectures.

Nous demandons que les dossiers individuels des agents concernés au sein du SGCD 22 trouvent une solution dérogatoire pour compenser les pertes constatées en 2021.

contacts :

- Laëtitia RANNOU, CGT DDTM 22
- Joëlle LEBRETHON, CGT DDPP 22
- Bastien CHARBOUILLOT, CGT DDETS 22
- ufse@cgt.fr
- cgt22.syndicats.oh.ddtm-22@i-carre.net
- ct-ddets-cgt@cotes-darmor.gouv.fr